



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lessives et détergents

Question écrite n° 13598

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les conséquences écologiques des rejets contenant des détergents, produits qui « améliorent le quotidien mais lessivent l'environnement ». En effet, la réglementation sur la biodégradabilité des tensioactifs interdit la détention en vue de la vente, la mise en vente et l'importation des détergents lorsque la biodégradabilité moyenne des agents de surface qu'ils contiennent est pour chacune de ces catégories d'agents inférieure à 90 %. L'arrêté du 17 octobre 1984 modifié en 1985 et en 1997 a obligé les fabricants à mentionner la quantité nominale du contenu. Mais la législation reste très insuffisante. En demandant une biodégradabilité sur les composants du produit mais pas sur le produit de lessive tout entier, elle permet de conserver des substances qui ont un effet destructeur sur notre environnement. De plus, un projet de règlement européen en préparation semble vouloir fixer un taux de biodégradabilité de 60 % en 28 jours (contre 80 % en 21 jours actuellement). Cela constitue un net recul, sans compter le nombre important de dérogations prévues dans ce texte. La sauvegarde de notre patrimoine passant sans aucun doute par une gestion intelligente de nos ressources en eau, il lui demande si elle compte améliorer la législation actuelle en matière de détergents et lessives, en favorisant réellement les produits facilement ou totalement biodégradables qui existent pourtant, mais restent limités à une consommation marginale car non encore diffusés par les multinationales de la lessive.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux conséquences écologiques des rejets contenant des détergents et à l'amélioration de la législation pour promouvoir des produits facilement biodégradables. Le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les détergents est dans sa phase finale de discussion avant adoption. Ce projet de règlement représente une avancée importante en matière de protection du milieu aquatique. Il intègre en effet la notion de biodégradabilité ultime (ou facile) des tensioactifs alors que seule la biodégradabilité primaire est prise en compte dans la réglementation actuelle, sans considération de l'impact des produits de dégradation de ces substances sur l'environnement. Ainsi, un taux de biodégradabilité ultime de 60 % en 28 jours est plus contraignant qu'un taux de biodégradabilité primaire de 80 % en 21 jours. Le critère de biodégradabilité primaire avait été pris à l'époque afin de s'affranchir du problème de mousse. Outre les tensioactifs, les détergents peuvent effectivement contenir d'autres composants non facilement biodégradables. C'est la raison pour laquelle la proposition de règlement prévoit un réexamen des questions ayant trait à la biodégradation des principaux composants organiques non tensioactifs des détergents ainsi qu'à leur teneur en phosphates. La demande du Parlement européen d'une proposition de réglementation dans ces domaines à bref délai est tout à fait justifiée.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13598

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1715

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6495